

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT
SUR LE PROJET DE RÉOLUTION N° PPCMOI-2025-5199**

CE PROJET DE RÉOLUTION AFFECTE LA ZONE H-2135

À sa séance du 24 mars 2026, le conseil municipal a amorcé le processus d'adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) affectant l'immeuble constitué du lot 3 266 772 du cadastre du Québec et situé au 176, rue Grenier.

L'objectif principal poursuivi par ce projet est :

- 1) D'autoriser, pour l'immeuble constitué du lot 3 266 772 du cadastre du Québec et situé au 176, rue Grenier, en dérogation au Règlement de zonage n° 0651 et à la grille des usages et des normes de la zone H-2135 :
 - a) L'occupation de l'immeuble par la classe d'usage résidentielle « Habitation collective »;
 - b) Une aire de stationnement comportant deux (2) cases, en dérogation à l'article 115 du règlement, lequel prescrit une demi-case par chambre pour un bâtiment occupé par un usage de la classe « habitation collective », soit un minimum de cinq (5) cases pour l'immeuble visé.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) Le nombre de chambres est limité à neuf (9) pour l'habitation collective.

Le tout s'apparentant aux plans PPCMOI-2025-5199-00 à PPCMOI-2025-5199-04 et aux annotations qui y sont inscrites.

Une réunion d'informations et de consultation portant sur ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) se tiendra à l'hôtel de ville, le 20 avril 2026 à compter de 18 h. Toute personne intéressée est invitée à y assister.

L'enregistrement de l'assemblée publique de consultation sera disponible au plus tard le 27 avril 2026 sur la chaîne YouTube de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.
<https://www.youtube.com/user/VilleStJeanRichelieu>.

Pour plus de détails ou pour consulter le plan montrant le secteur visé par ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), voir l'avis ci-joint.



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÉOLUTION N° PPCMOI-2025-5199

1. Adoption par le conseil municipal du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

À sa séance du 24 mars 2026, le conseil municipal a amorcé le processus d'adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) affectant l'immeuble constitué du lot 3 266 772 du cadastre du Québec et situé au 176, rue Grenier.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a pour but :

- 1) D'autoriser, pour l'immeuble constitué du lot 3 266 772 du cadastre du Québec et situé au 176, rue Grenier, en dérogation au Règlement de zonage n° 0651 et à la grille des usages et des normes de la zone H-2135 :
 - a) L'occupation de l'immeuble par la classe d'usage résidentielle « Habitation collective »;
 - b) Une aire de stationnement comportant deux (2) cases, en dérogation à l'article 115 du règlement, lequel prescrit une demi-case par chambre pour un bâtiment occupé par un usage de la classe « habitation collective », soit un minimum de cinq (5) cases pour l'immeuble visé.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) Le nombre de chambres est limité à neuf (9) pour l'habitation collective.

Les dispositions de ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) contiennent des dispositions qui peuvent être soumises à l'approbation des personnes habiles à voter.

2. Invitation à une consultation publique sur ce projet de résolution

Quand :	20 avril 2026
Heure :	18 h 00
Où :	Hôtel de ville, salle du conseil municipal, 188, rue Jacques-Cartier Nord Saint-Jean-sur-Richelieu

Ce projet sera alors expliqué et toute personne pourra poser des questions et faire part de ses commentaires.

L'enregistrement de l'assemblée publique de consultation sera disponible au plus tard le 27 avril 2026 sur la chaîne YouTube de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.
<https://www.youtube.com/user/VilleStJeanRichelieu>.

3. Zones affectées par ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) affecte la zone H-2135.

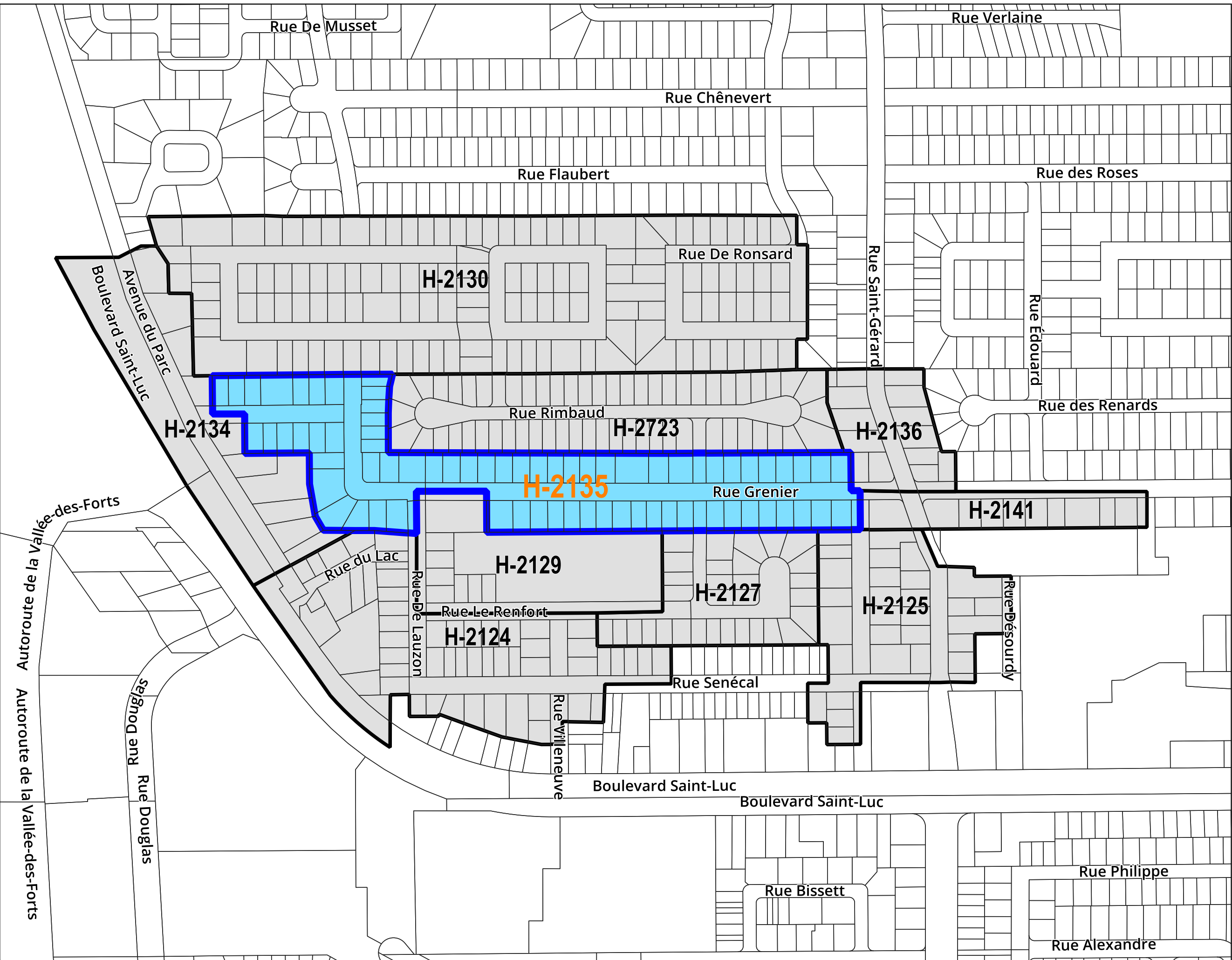
L'illustration de cette zone est jointe au présent avis.

4. Consulter ce projet de règlement et obtenir des informations

Une copie de ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) peut être consultée. Toute personne peut obtenir des informations à ce sujet en se présentant à l'hôtel de ville, au service du greffe, durant les heures d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu
Ce 10 avril 2026

(S) Pierre Archambault
Greffier, avocat, MBA



- Zone H-2135
- Zones contiguës

No	Révision	Par	Date



TITRE
PLAN DES ZONES CONTIGÜES
 PPCMOI-2025-5199

DESSINÉ F. Rosselet	DATE 19 février 2025
PRÉPARÉ J. Héon	ÉCHELLE 1:4000
APPROUVÉ J. Héon	PLAN No PPCMOI-2025-5199-ZC